



69550

Téléphone : 04 74 89 30 24
Email : mairie@amplepuis.fr
Site : www.amplepuis.fr



MAIRIE D'AMPLEPUIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2025

Extrait du registre des Délibérations

Délibération n°15

OBJET :

OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES SUR LA COMMUNE D'AMPLEPUIS

Le maire certifie sous sa
responsabilité la caractère
exécutoire de cet acte.

En exercice : 27
membres

Présent(s) : 19

Pouvoir(s) : 6

Absent(s) : 8

Délibération comportant

2 page(s),

0 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

Publication le :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le huit juillet deux mille vingt-cinq, 20h, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

Les membres présents en séance :

René PONTET, Eric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, André DAMAIS, Jean-François TEIL, Christian LAFFAY, Corinne GELIN, Nathalie CHANFRAY, Angélique GONIN-CHARTIER, Emmanuel MAETZ, Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO, Patricia BALMONT, Patricia PIVOT

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir : Jean-Pierre HERRADA (pouvoir à Jean-François TEIL), Sandrine DEVEAUX (pouvoir à Corinne GELIN), Laurence PIERRAT (pouvoir à Lydie AUGAY), Aurélie LEDIEU (pouvoir à angélique GONIN-CHARTIER), Romain COLLIER (pouvoir à Pascale CERNICCHIARO), Dimitri GIRARD (pouvoir à Daniel DUMONTET)

Le ou les membres absent(s) : Jean-Pierre HERRADA, Sandrine DEVEAUX, Laurence PIERRAT, Aurélie LEDIEU, Alexis DEBORD, Rémi LABROSSE, Romain COLLIER, Dimitri GIRARD

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2007-18 du 15 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R421-17-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2025 approuvant la révision générale du PLU d'Amplepuis

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme-travaux réunie le 24/06/2025

Considérant que le dépôt d'une déclaration préalable pour les ravalements de façades n'est plus systématiquement requis (hormis cas particuliers) ;

Considérant qu'en application du nouvel article R421-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal peut décider de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable sur son territoire ;

Il apparaît souhaitable d'instaurer l'obligation de soumettre tous les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune.

La façade d'une construction participe au paysage local de la commune, qu'il convient de réglementer, car elle est susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier et de la commune. L'absence de contrôle pourrait donc s'avérer dommageable pour la commune.

De plus, cette obligation de déclaration aux travaux de ravalement de façade permet également d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil municipal :

- **SOUMET** les travaux de ravalement de façades à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal d'Amplepuis ;
- **DECIDE** que le PLU sera mis à jour afin d'intégrer la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.

Amplepuis, le 08 juillet 2025

Le secrétaire de séance

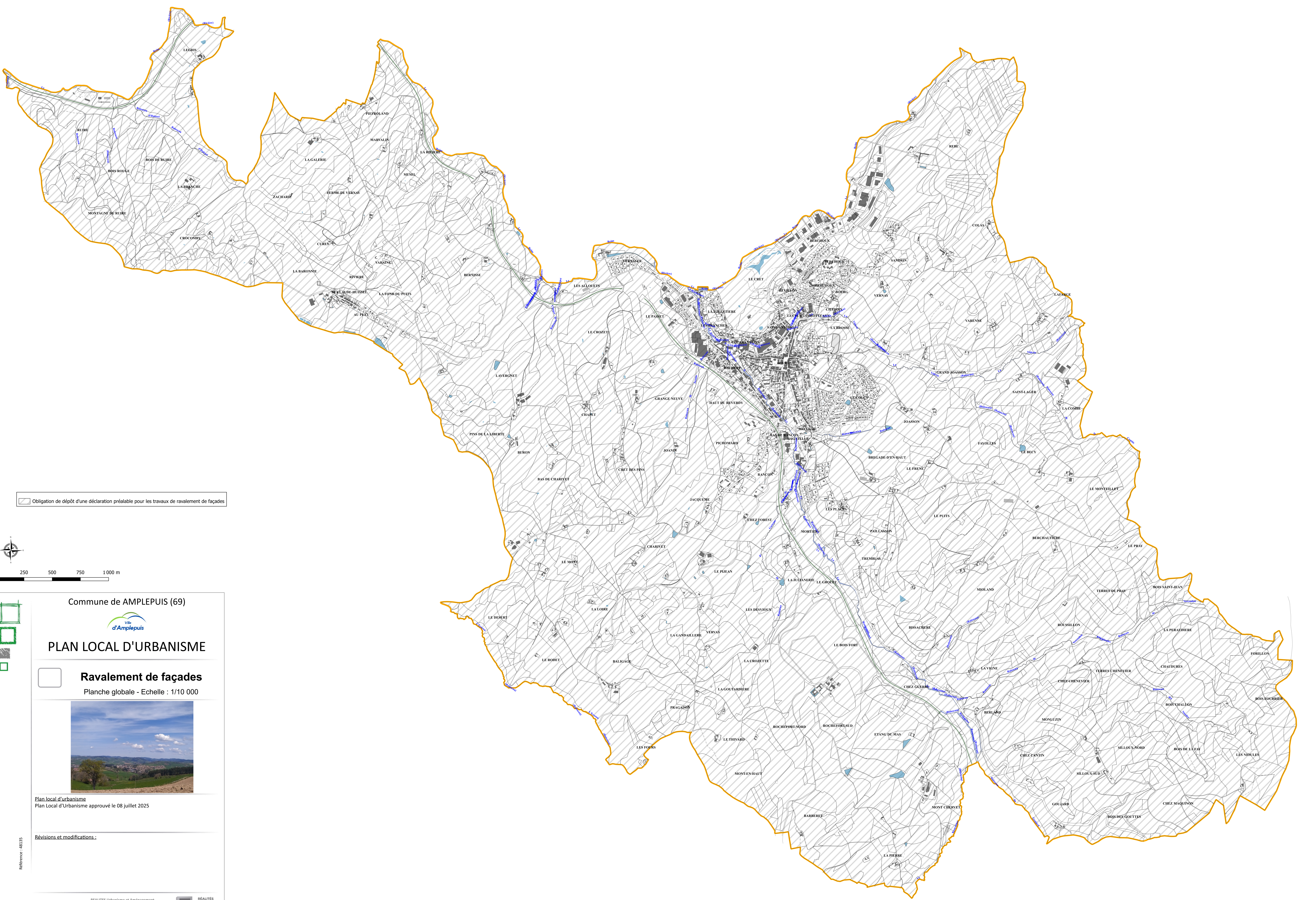
Angélique GONIN-CHARTIER



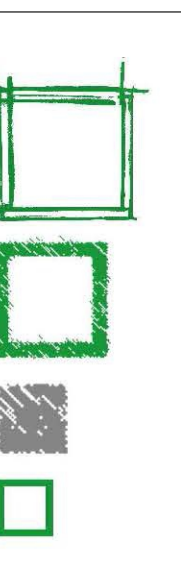
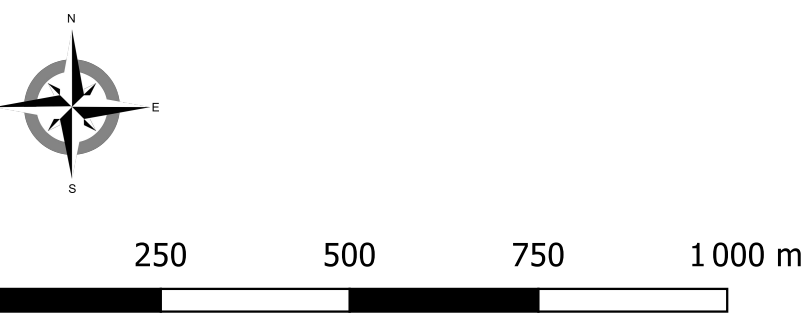
Le Maire,

René PONTET





 Obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades



Commune de AMPLEPUS (69)



PLAN LOCAL D'URBANISME

 **Ravalement de façades**

Planche globale - Echelle : 1/10 000



Plan local d'urbanisme
Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08 juillet 2025

Révisions et modifications :

Référence : 48135